

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 Besançon

Besançon, le 18/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Eurovia Bourgogne-Franche-Comte

3 RUE DU MALOUBIER
25320 Chemaudin Et Vaux

Références : UID257090/SPR/BB/ 2025 - 0717C
Code AIOT : 0100008445

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/07/2025 dans l'établissement Eurovia Bourgogne-Franche-Comte implanté Ferme du Marot, D14 25870 Châtillon-le-Duc. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection visait à vérifier la régularisation administrative du site suite aux actions menées par l'exploitant en réponse à la visite d'inspection du 18 juillet 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Eurovia Bourgogne-Franche-Comte
- Ferme du Marot, D14 25870 Châtillon-le-Duc
- Code AIOT : 0100008445

- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une plateforme de transit de déchets et matériaux inertes, qui a fait l'objet dans le passé d'une exploitation sans autorisation administrative.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative / rubrique 2760-3 (ISDI)	Décret du 22/10/2018, article 1	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet
2	Situation administrative / rubrique 2517 (transit produits minéraux)	Décret du 06/06/2018, article 1	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater que la situation administrative du site était régularisée.

L'exploitant a fait évacuer les matériaux non valorisables, et a concassé les autres matériaux pour produire des granulats recyclés, stockés sur le site. Le diagnostic des sols réalisés montre l'absence d'enjeu notable pour l'environnement.

Le site est désormais une plateforme de recyclage de matériaux inertes et de transit de terres végétales soumise à déclaration ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative / rubrique 2760-3 (ISDI)

Référence réglementaire : Décret du 22/10/2018, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative / rubrique 2760-3 (ISDI)
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 18/07/2022 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale
Prescription contrôlée :

Installations de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 :
[...]
3. Installation de stockage de déchets inertes (E)
Constats : La société Eurovia BFC a racheté la société Malpesa. Après découverte du site de Chatillon-le-Duc dont elle n'avait pas connaissance au moment du rachat, la société Eurovia s'est engagée à évacuer les matériaux présents en surface du site (soit par valorisation, soit par élimination), et à réaliser un diagnostic des sols. Le jour de la visite, un stock de granulats recyclés (graves 0-31,5) est présent sur le site. Il est issu du concassage d'une partie des stocks de déchets inertes qui étaient sur site. Environ 19 000 t de matériaux ont pu être ainsi recyclés. L'exploitant a transmis les analyses faites sur ces matériaux. Ceux-ci sont compatibles avec des usages de type 1, 2 et 3 selon le guide du CEREMA « Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière - Les matériaux de déconstruction issus du BTP ». L'exploitant a indiqué que ces granulats seraient progressivement utilisés dans des chantiers. Il estime que la résorption du stock se fera en 1 an et demi à 2 ans. Les déchets inertes n'ayant pas pu être valorisés sous forme de granulats ont été envoyés à la carrière des Auxons pour son remblaiement. L'exploitant a transmis la facture associée. Environ 3 300 t ont été traitées de cette manière. Enfin l'exploitant a transmis à l'inspection le rapport de diagnostic de pollutions des sols du 13 mai 2025 réalisé par la société TAUW. 10 sondages d'une profondeur de 2 m ont été réalisés sur le site. Des échantillons ont ensuite été envoyés pour analyse vis-à-vis de la présence de polluants. Les résultats montrent que les échantillons de sols prélevés montrent la présence d'hydrocarbures, de HAP et de métaux de manière diffuse, mais avec des teneurs respectant les seuils d'acceptation des installations de stockage de déchets <i>inertes</i>. Le rapport conclut que « <i>Compte tenu de l'usage actuel du site, il n'est cependant pas considéré de risques sanitaires inacceptables pour les usagers. Il n'est de même pas considéré d'enjeu notable pour l'environnement du fait des concentrations mesurées dans les sols.</i> » L'inspection considère que l'exploitant a tenu ses engagements, que le site n'est pas une ISDI, et que la situation est régularisée sur ce point.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Situation administrative / rubrique 2517 (transit produits minéraux)

Référence réglementaire : Décret du 06/06/2018, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative / rubrique 2517 (transit produits minéraux)
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 18/07/2022 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale

Prescription contrôlée : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m² (E) 2. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² (D)
Constats : La société Eurovia BFC a réalisé le 10/06/2025 une déclaration ICPE pour les rubriques 2515-1-b, 2517-2 et 2716-2. Le jour de la visite, environ 19000 t de granulats recyclés sont entreposés sur le site. L'exploitant a indiqué que ces granulats seraient progressivement utilisés sur des chantiers. Il estime qu'il faudra 1 an et demi à 2 ans pour les utiliser en totalité. La situation administrative concernant le site est donc régularisée.
Type de suites proposées : Sans suite